

A retourner daté et signé à : SIEGVO – 17 Route de Metz – 57865 Amanvillers – Tél : 03 87 53 48 27 – E-mail : facturation@siegvo.com - site : www.siegvo.com

Afin que nous puissions traiter votre demande, merci de bien vouloir nous fournir les informations suivantes :

1) Je soussigné

Nom, Prénom Société
Téléphone E-mail
Fax.....
Adresse
N° Rue.....
CP Commune.....
Agissant en qualité de : Propriétaire , Syndic – Gérant

2) Demande l'individualisation des abonnements d'eau à l'adresse suivante

N° Rue.....
CP Commune.....

Dans le cas d'une construction existante préciser la référence client :
(Pour une construction existante, s'il existe déjà plusieurs abonnements (par exemple pour chaque cage d'escaliers), préciser les références clients pour chaque abonnement)

3) M'engage à fournir pour l'instruction de cette demande

Les informations détaillées dans le document "prescriptions techniques du SIEGVO pour l'individualisation des contrats de fournitures d'eau" comportent notamment :

- la liste des lots à équiper de dispositifs de comptage individuels ainsi que la référence de chaque lot équipé
- les plans et coupes des immeubles ou logements avec toutes les indications permettant la bonne compréhension des installations. Les points particuliers tels que gaine technique, colonne montante, chaufferie, chauffe-eau, bêche, surpresseur, échangeur...devront être repérés
- le plan général et le plan détaillé du réseau d'eau potable
- les caractéristiques des réseaux et ouvrages annexes (nature, diamètre et longueur des matériaux constitutifs du réseau intérieur)
- des croquis de repérage des lieux d'implantation des futurs comptages, des vannes d'isolement, etc... (échelle maxi 1/100ème)
- une note précisant les contraintes d'accessibilité à l'immeuble et chaque logement ainsi que l'emplacement de chaque comptage

Dans le cas d'une copropriété, vous fournirez l'acte valant décision de l'assemblée générale des copropriétaires d'autoriser la réalisation de l'étude technique et, le cas échéant, l'établissement du programme de travaux.

Dans les 4 mois qui suivent la réception de votre dossier de demande d'individualisation, le SIEGVO vérifie, d'après les éléments du dossier technique reçu, la conformité de vos installations intérieures collectives et dispositifs de comptage aux prescriptions techniques, et vous indique les modifications à apporter à votre projet de programme de travaux. Une visite des lieux sera effectuée par un agent du SIEGVO et un devis sera établi.

Le basculement à l'individualisation est conditionné par la souscription du contrat d'abonnement du compteur principal d'immeuble et de la totalité des contrats d'abonnements individuels que vous devez préalablement recueillir et remettre au SIEGVO.

Fait à le Signature

